

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2230

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du 1^{er} avenue de la Vènerie

Réf : 269/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande de l'entreprise **SUEZ - ATU**, dont le siège social est situé ORDONNANCEMENT - ATU, 51 avenue de Sénart - 91230 MONTGERON, en date du 7 juin 2022, afin d'effectuer le branchement d'eau modifié sans regard avec compteur sur trottoir au droit du 1^{er} avenue de la Vènerie à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SUEZ - ATU** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer le branchement d'eau modifié sans regard avec compteur sur trottoir au droit du 1^{er} avenue de la Vènerie à Montgeron. Le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du jeudi 6 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle **le pétitionnaire s'engage à refaire le trottoir en enrobé rouge sur sa totalité**. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le - 5 JUL 2022



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France